



9, Bd Sylvain DUMON - 47004 AGEN Cedex
fdsea47@gmail.com
Tél : 05-53-77-29-50 - Fax : 05-53-47-69-16



9, Bd Sylvain DUMON - 47004 AGEN Cedex
ja47.animation@gmail.com
Tél : 05-53-96-00-47/ 06-87-53-17-17

AGEN le 3 avril 2019

Monsieur Alexandre FRESCHI
Député

85, rue de la Libération
47200 MARMANDE

Monsieur le Député,

Face aux épisodes de sécheresse et de canicule récurrents qui frappent notre département, il est indispensable d'anticiper les conséquences du changement climatique pour l'avenir de notre agriculture. La résilience de nos exploitations passe inévitablement par une meilleure gestion de la ressource en eau.

A ce titre, le retard pris par la France en matière d'irrigation est inquiétant. Entre 2003 et 2013, la surface équipée pour l'irrigation dans notre pays a stagné tandis que la moyenne européenne a progressé de 13,4%. Avec seulement 6% de la surface agricole utile irriguée, notre pays se classe désormais au 9ème rang européen, derrière les pays méditerranéens, mais aussi des pays du Nord comme le Danemark et les Pays Bas. Pourtant, nos besoins n'ont jamais été aussi importants.

Les agriculteurs sont conscients des efforts à réaliser pour rendre plus efficiente et économe l'utilisation en eau. Preuve en est, l'agriculture est parvenue à une augmentation de 30% de la productivité de l'eau, en 20 ans, grâce aux progrès techniques et matériels et aux sélections variétales.

La question de la mobilisation de la ressource en eau, via notamment le stockage de l'eau et la construction d'ouvrages, est l'une des réponses essentielles pour combler nos faiblesses et faire face aux défis climatiques tout en préservant les équilibres hydrogéologiques de nos territoires. L'irrigation est la première assurance des agriculteurs, avec derrière la sécurité alimentaire et le développement économique de notre territoire. L'irrigation est primordiale pour toutes les productions, que ce soit en grandes cultures, en élevage ou en maraichage, en agriculture conventionnelle comme biologique.

Après de longues années d'immobilisme politique sur le sujet, le Gouvernement actuel s'est saisi de la question du stockage de l'eau, en témoignent les travaux de la cellule d'expertise de gestion de l'eau, présidée par le Préfet Bisch, ainsi que le lancement des Assises de l'eau, au niveau national et local.

Dans ce contexte, le Gouvernement révisé actuellement l'instruction du 4 juin 2015, qui définit la notion de « projet de territoire » (PTGE), préalable au financement par les Agences de l'eau de projets de stockage d'eau.

La profession agricole a de fortes attentes quant à l'évolution de cette instruction, censée faciliter et favoriser l'émergence de projets de mobilisation de la ressource. Or, au vu du projet d'instruction, nos attentes sont loin d'être satisfaites et ne permettent aucunement de lever les freins actuels au développement de tels projets.

En effet, la profession agricole attend un engagement clair de l'Etat quant à la possibilité pour les Agences de l'eau, d'accompagner et d'aider, notamment financièrement, les projets de stockage, quels qu'ils soient (à vocation agricole ou multi-usages) et relevant de prélèvements de substitution ou de création de ressources nouvelles. En l'état actuel de l'instruction, les agences de l'eau ne pourront participer qu'au co-financement des projets dit de substitution.

Or, les projets de substitution (prélèvement hivernaux remplaçant les prélèvements estivaux), ne permettront pas de répondre aux besoins des différents usages, c'est pourquoi il est nécessaire d'assurer le financement d'ouvrages, dits de « création de ressources », qui permettent la mobilisation de volumes supplémentaires et répondront aux nouveaux besoins.

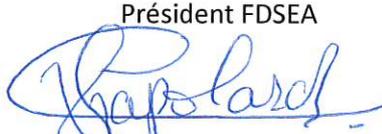
Une ambition à la hauteur des enjeux passe également par une modification de la méthode de calcul des prélèvements, qui doit se fonder sur les volumes autorisés ou à minima sur les maximums des volumes prélevés. En se fondant sur des volumes prélevés, on ne prend pas en compte la potentialité des milieux en période hivernale, alors que c'est bien à ce moment-là que les prélèvements pour le stockage seront effectués. De plus, calculer sur la base de volumes prélevés entraîne la prise en compte des éventuels arrêtés de restriction en période estivale et fait ainsi baisser de facto les volumes prélevables.

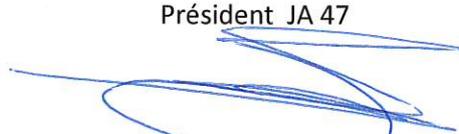
Les évolutions pour rendre cette instruction satisfaisante restent importantes, c'est pourquoi nous sollicitons votre attention pour réaffirmer auprès du Gouvernement, la nécessité d'aller plus loin dans les objectifs de mobilisation de la ressource en eau, pour permettre à nos territoires de s'adapter durablement au changement climatique.

A cet effet, vous trouverez en pièce jointe, une proposition de question écrite au Gouvernement visant à relayer les interrogations des agriculteurs de votre département.

Nous nous tenons bien évidemment à votre entière disposition et celles de vos collaborateurs, pour vous exposer plus en détail, les enjeux relatifs à cette instruction et au dossier de l'irrigation plus globalement.

Dans l'espoir que notre demande puisse retenir toute votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de notre considération distinguée.

Président FDSEA

Jacques CHAPOLARD

Président JA 47

Valentin GULAREK

Proposition de question écrite au Gouvernement

M. XX attire l'attention de M. le Ministre d'Etat, Ministre de la Transition écologique et solidaire sur le la révision du projet d'instruction du 4 juin 2015 (NOR TREL1904750J), qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement par les Agences de l'eau de projets de stockage d'eau.

Face aux épisodes de sécheresse et de canicule récurrents qui frappent notre pays, la résilience des exploitations face aux conséquences du changement climatique passera inévitablement par une meilleure gestion de la ressource en eau. Le retard pris par la France en matière d'irrigation est inquiétant. Entre 2003 et 2013, la surface équipée pour l'irrigation dans notre pays a stagné tandis que la moyenne européenne a progressé de 13,4%. Avec seulement 6% de la surface agricole utile irriguée, notre pays se classe désormais au 9ème rang européen, derrière les pays méditerranéens, mais aussi des pays du Nord comme le Danemark et les Pays Bas.

Face à ce retard, le Gouvernement a récemment entrepris de réviser l'instruction du 4 juin 2015, qui définit la notion de « projet de territoire », préalable au financement par les Agences de l'eau de projets de stockage d'eau.

Au regard des attentes des agriculteurs et de notre capacité collective à garantir notre souveraineté alimentaire à l'avenir, il lui demande si ce projet d'instruction donnera la possibilité aux agences de l'eau de financer des créations de réserve au-delà de la substitution et si la modification de la méthode de calcul des prélèvements se fondera sur les volumes autorisés ou à minima sur les maximums des volumes prélevés.